

# Recueil de publication des délibérations du Conseil d'administration

N° 2025.05.20



Date de parution  
**07/07/2025**

[www.ccas-yvetot.fr](http://www.ccas-yvetot.fr)  
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### **ATTRIBUTION SUBVENTIONS A L'AMICALE DES EMPLOYES DU CCAS 2024 2025**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;  
VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants ;  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024 relative à l'attribution d'une subvention à l'AMICALE des Employés du CCAS d'Yvetot au titre de l'année 2024.

CONSIDERANT la volonté du CCAS dans le cadre de sa politique d'action sociale, d'offrir à ses agents la possibilité de participer à des événements conviviaux, familiaux et de loisirs ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'attribution de la subvention 2024 à l'AMICALE des Employés du CCAS d'Yvetot, certains budgets annexes du CCAS n'avaient pas été pris en considération dans le montant global de la subvention fixé à 11 229 euros et qu'il convient donc de le réévaluer à hauteur de 16 514 euros (+ 5 285 euros).

## DELIBERATION

CONSIDERANT la demande de subvention formulée au titre de l'année 2025 par l'AMICALE des Employés du CCAS d'Yvetot, association loi 1901, pour mener diverses actions au bénéfice des agents du CCAS ;

CONSIDERANT que l'AMICALE des Employés du CCAS d'Yvetot a fourni des éléments comptables justifiant de l'utilisation de la subvention versée au titre de l'année 2024, en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser la réévaluation à hauteur de 16 514 euros du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2024 par délibération du 16 octobre 2024, selon la répartition suivante :

| Budget concerné (au titre de l'année 2024) | Montant             |
|--------------------------------------------|---------------------|
| Budget principal du CCAS                   | 2775 euros          |
| Budget annexe IME                          | 1840 euros          |
| Budget annexe ELK                          | 1989 euros          |
| Budget annexe UEMA                         | 200 euros           |
| Budget annexe SESSAD                       | 360 euros           |
| Budget annexe ESAT                         | 1035 euros          |
| Budget annexe ERHR                         | 250 euros           |
| Budget annexe PCPE                         | 385 euros           |
| Budget annexe FH                           | 1 575 euros         |
| Budget annexe AJ                           | 585 euros           |
| Budget annexe SAVS                         | 235 euros           |
| <b>Budget annexe Résidence Autonomie</b>   | <b>250 euros</b>    |
| <b>Budget annexe SAD (ex-SSIAD)</b>        | <b>970 euros</b>    |
| <b>Budget annexe SAD (ex-SAAD)</b>         | <b>3 510 euros</b>  |
| <b>Budget annexe Cuisine Centrale</b>      | <b>555 euros</b>    |
| <b>Total</b>                               | <b>16 514 euros</b> |

- Autoriser le versement d'une subvention à l'AMICALE des agents du CCAS d'Yvetot d'un montant de 16 514 euros au titre de l'année 2025 selon la répartition budgétaire suivante :

| Budget concerné (au titre de l'année 2025) | Montant |
|--------------------------------------------|---------|
|--------------------------------------------|---------|

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_082-DE



|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Budget principal du CCAS          | 2775 euros          |
| Budget annexe IME                 | 1840 euros          |
| Budget annexe ELK                 | 1989 euros          |
| Budget annexe UEMA                | 200 euros           |
| Budget annexe SESSAD              | 360 euros           |
| Budget annexe ESAT                | 1035 euros          |
| Budget annexe ERHR                | 250 euros           |
| Budget annexe PCPE                | 385 euros           |
| Budget annexe FH                  | 1 575 euros         |
| Budget annexe AJ                  | 585 euros           |
| Budget annexe SAVS                | 235 euros           |
| Budget annexe Résidence Autonomie | 250 euros           |
| Budget annexe SAD                 | 4 480 euros         |
| Budget annexe Cuisine Centrale    | 555 euros           |
| <b>Total</b>                      | <b>16 514 euros</b> |

- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### AVENANT ACTION TABLE SOLIDAIRE

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2023 relative à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » ;

Considérant le financement pluri-annuel de l'action « La Table Solidaire » retenue et financée par l'État depuis fin 2023 jusqu'en novembre 2026 dans le cadre du programme national « Mieux Manger Pour Tous », la signature d'un avenant financier est sollicité chaque année par les services de la DREETS.

Cet avenant reprend les montants présentés dans la convention initiale, l'engagement de l'État n'ayant pas été modifié pour 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_086-DE

Décide de :

Prendre acte du montant proposé pour 2025 (conforme au prévisionnel présenté dans la convention) et à autoriser sa Vice-Présidente à signer l'avenant 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

**VU** les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe accueil de jour ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_064-DE

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe accueil de jour pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 986 323,70 euros répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €     | Recettes en €     |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>936 843,22</b> | <b>936 843,22</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>49 480,48</b>  | <b>49 480,48</b>  |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>986 323,70</b> | <b>986 323,70</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_064-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - EXERCICE 2025 ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe de la cuisine centrale ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

## DELIBERATION

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe cuisine centrale pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 1 560 458,00 euros répartie ainsi :

|                                      | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement (1)</b> | <b>1 160 458,00</b> | <b>1 160 458,00</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b>  | <b>400 000,00</b>   | <b>400 000,00</b>   |
| Dont restes à réaliser               | 0,00                | 0,00                |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>         | <b>1 560 458,00</b> | <b>1 560 458,00</b> |

**ARTICLE 2 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

**NB :** faute de disposer du compte administratif et de gestion, le budget annexe cuisine centrale fera l'objet d'une intégration des résultats et des restes à réaliser dans le cadre d'un budget supplémentaire, voté avant le 30 juin 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LEO KANNER- EXERCICE 2025 ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe Leo Kanner ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe Léo Kanner pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 2 718 002,44 euros répartie ainsi :

|                              | Dépenses en € | Recettes en € |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Section d'exploitation (1)   | 2 642 002,44  | 2 642 002,44  |
| Section d'investissement (2) | 76 000,00     | 76 000,00     |
| TOTAL (3) = (1) + (2)        | 2 718 002,44  | 2 718 002,44  |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_068-DE

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE HANDICAP RARE - EXERCICE 2025 ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe Handicap rare ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_070-DE

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe Léo Kanner pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 2 718 002,44 euros répartie ainsi :

|                              | Dépenses en € | Recettes en € |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Section d'exploitation (1)   | 2 642 002,44  | 2 642 002,44  |
| Section d'investissement (2) | 76 000,00     | 76 000,00     |
| TOTAL (3) = (1) + (2)        | 2 718 002,44  | 2 718 002,44  |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_070-DE



## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ESAT BPAS - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe ESAT ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_062-DE



Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe ESAT, BPAS, pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 3 602 609,69 euros répartie ainsi :

|                              | Dépenses en € | Recettes en € |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Section d'exploitation (1)   | 2 711 830,27  | 2 711 830,27  |
| Section d'investissement (2) | 890 779,42    | 890 779,42    |
| TOTAL (3) = (1) + (2)        | 3 602 609,69  | 3 602 609,69  |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### **ADOPTION BUDGET ANNEXE ESAT BPC - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe ESAT ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe ESAT, BPC, pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 3 627 132,00 euros répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>3 627 132,00</b> | <b>3 627 132,00</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>3 627 132,00</b> | <b>3 627 132,00</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE FOYER HEBERGEMENT - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe foyer hébergement ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe foyer d'hébergement pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 3 482 048,17 répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>3 112 301,17</b> | <b>3 112 301,17</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>369 747,00</b>   | <b>369 747,00</b>   |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>3 482 048,17</b> | <b>3 482 048,17</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_065-DE

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION BUDGET ANNEXE IME PIERRE BOBEE - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

**VU** les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe de l'IME Pierre BOBEE ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_067-DE



renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe IME pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 3 650 780,54 euros répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>3 208 359,48</b> | <b>3 208 359,48</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>622 421,06</b>   | <b>622 421,06</b>   |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>3 650 780,54</b> | <b>3 650 780,54</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### **ADOPTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget principal pour l'exercice budgétaire 2025 ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec :  
Pour : 12

Abstention(s) : 1  
M. Claude BELLIN

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 4 903 589,00 euros répartie ainsi :

|                                      | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement (1)</b> | <b>4 557 304,00</b> | <b>4 557 304,00</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b>  | <b>346 285,00</b>   | <b>346 285,00</b>   |
| Dont restes à réaliser               | 0,00                | 0,00                |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>         | <b>4 903 589,00</b> | <b>4 903 589,00</b> |

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

**NB :** faute de disposer du compte administratif et de gestion, le budget principal fera l'objet d'une intégration des résultats et des restes à réaliser dans le cadre d'un budget supplémentaire, voté avant le 30 juin 2025.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_061-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION BUDGET ANNEXE RESIDENCES AUTONOMIES - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe Résidences Autonomies ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe RA pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 1 116 443,66 euros répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>1 058 527,66</b> | <b>1 058 527,66</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>57 916,00</b>    | <b>57 916,00</b>    |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>1 116 443,66</b> | <b>1 116 443,66</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_072-DE

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

**ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU SAD - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe du SAD ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le budget annexe SAD pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 3 855 854,73 euros répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €       | Recettes en €       |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>3 794 263,73</b> | <b>3 794 263,73</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>61 591,00</b>    | <b>61 591,00</b>    |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>3 855 854,73</b> | <b>3 855 854,73</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_073-DE



## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

**ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SAVS EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - EXERCICE 2025 ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe SAVS ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

## DELIBERATION

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe SAVS pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 407 410,84 euros répartie ainsi :

|                              | Dépenses en € | Recettes en € |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Section d'exploitation (1)   | 352 332,12    | 352 332,12    |
| Section d'investissement (2) | 55 078,72     | 55 078,72     |
| TOTAL (3) = (1) + (2)        | 407 410,84    | 407 410,84    |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_066-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SESSAD - EXERCICE 2025 ACTUALISATION**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 18 mars 2025 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2025 portant sur l'adoption du budget annexe du SESSAD ;

**VU** la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2025 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_069-DE



renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2025 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

## DELIBERATION

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le budget annexe SESSAD pour l'exercice 2025 ci-annexé et arrêté à la somme de 777 656,44 euros répartie ainsi :

|                                     | Dépenses en €     | Recettes en €     |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Section d'exploitation (1)</b>   | <b>568 642,04</b> | <b>568 642,04</b> |
| <b>Section d'investissement (2)</b> | <b>209 014,40</b> | <b>209 014,40</b> |
| <b>TOTAL (3) = (1) + (2)</b>        | <b>777 656,44</b> | <b>777 656,44</b> |

**ARTICLE 2 : PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 8 avril 2025 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ - ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code de la commande publique,

Dans le cadre de sa modernisation et du renouvellement de l'infrastructure serveur, le CCAS d'YVETOT souhaite adhérer au Groupement d'Intérêt Public du RESAH (centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du Code de la Commande Publique) afin de pouvoir commander au titulaire du marché, le matériel et différents services. Cette procédure permet au C.C.A.S. de respecter ses obligations en matière de mise en concurrence préalable, conformément au Code de la commande publique.

La marché proposé par le RESAH prends fin au 31 mai 2025 et sera relancé par la suite. Il est donc nécessaire pour le CCAS d'adhérer avant le 31 mai afin que le CCAS puisse accéder au catalogue du RESAH dans la perspective de sa modernisation de l'infrastructure serveur et assurer ainsi un plan de continuité et de reprise informatique (PRA/PCA)

Il est proposé au Conseil d'Administration la signature des deux conventions suivantes :

## DELIBERATION

### - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ - PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE INFORMATIQUE

Lot n°1 INFRA IT

Cette convention est prévue pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans.

### - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE ACCORD-CADRE N° 2022-009 ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES

Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur)

Cette convention est prévue pour un montant maximum de 130 000 € HT sur 4 ans.

La tarification est de 300 € HT/an pour l'adhésion à chaque marché. La convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction jusqu'à 4 années consécutives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le CCAS à adhérer au RESAH pour les deux marchés désignés ci-dessus,
- autoriser la signature par sa Vice-Présidente des conventions de service d'achat centralisé :

### - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ - PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'ŒUVRE INFORMATIQUE

Lot n°1 INFRA IT

### - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE ACCORD-CADRE N° 2022-009 ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES

Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur)

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

### **CONVENTION DISPOSITIF VACAF - DEPART VACANCES EN FAMILLE ETE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Lors de sa séance du 8 avril 2025 le Conseil d'Administration a validé le dépôt du projet VACAF d'accompagnement aux départs en vacances auprès de la CAF.

Le centre socioculturel Saint Exupéry souhaite promouvoir de nouveau cette année le départ de famille en vacances via la C.A.F. de Seine Maritime. Il est possible d'accompagner les familles dans leurs démarches via le dispositif VACAF et de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier.

L'expérience menée par le centre socioculturel, depuis 2016, s'est avérée positive pour toutes les familles participantes. Chaque année, le centre a permis à 10-12 familles de pouvoir partir en vacances.

Le centre souhaite permettre à 12 familles de partir en vacances pendant l'été 2025 dans le cadre de ce dispositif. L'accompagnement des familles en amont des départs se fera par la référente et animatrice famille et du service civique parentalité. Cet accompagnement consiste à réunir les familles volontaires, à vérifier leurs capacités à s'organiser tant matériellement que financièrement et à suivre le traitement de leur dossier auprès de la C.A.F. et d'organiser les

## DELIBERATION

vacances avec les familles sous forme d'atelier collectif. L'aide de la C.A.F. peut couvrir 80 % des frais de location.

Un accompagnement physique sur le lieu du séjour est possible à titre exceptionnel, mais pas pendant la durée du séjour. L'équipe du Centre sera joignable et pourra intervenir à distance ou directement sur place si la situation le nécessite.

L'aide financière sollicitée sera versée directement auprès des familles. Il n'y a pas de participation de la part du centre socioculturel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention citée avec la CAF, fixant les modalités du partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **CONVENTION BONS ALIMENTAIRES ISA**

### **CONVENTION BONS ALIMENTAIRES ISA :**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'aide alimentaire proposée par le CCAS s'organise aujourd'hui de deux manières : Soit une orientation vers l'Epicerie pour les personnes qui répondent aux critères et aux barèmes du « Reste à vivre », soit une aide sous forme de bons alimentaires permettant l'achat de denrées de première nécessité dans les petites et grandes surfaces locales pour les personnes ne répondant pas aux barèmes.

Après une étude menée par les membres du comité technique de l'Epicerie (Responsable de l'Epicerie et travailleurs sociaux du CCAS et du CMS), il ressort qu'au regard des prix pratiqués et de l'inflation, l'utilité du bon dans le commerce n'est pas optimale, comparativement à ce que pourrait fournir l'Epicerie sur un montant équivalent (produits issus de dons ou à prix coutants plus intéressants.)

## DELIBERATION

Il est donc proposé d'affecter une partie de l'enveloppe « bons alimentaires » à l'Épicerie Solidaire gérée par l'association ISA, pour lui permettre de répondre aux situations d'urgence, dans le cadre de modalités complémentaires à l'organisation actuelle de l'Épicerie.

La présente convention a pour objectif d'encadrer les modalités d'organisation et de financement de ce partenariat POUR 2025 entre le CCAS, via son service social qui édite les bons, et l'association ISA gestionnaire de l'Épicerie Solidaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider cette convention et à autoriser sa Vice-Présidente à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **CONVENTION SUBVENTIONNEMENT EPICERIE SOLIDAIRE**

### **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EPICERIE SOLIDAIRE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles L. 266-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'Epicerie Solidaire est un service à la population en situation de précarité mise en place à l'initiative du CCAS en 2011, dans laquelle l'association ISA intervient en tant que gestionnaire. Le CCAS accorde chaque année une subvention à l'association ISA pour le fonctionnement de l'Epicerie.

Une Convention tripartite impliquant également le Département de Seine Maritime est établie et sera signée comme chaque année au dernier trimestre pour l'année en cours.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_084-DE

Considérant que le calendrier de la convention tripartite ne permet pas le fonctionnement financier de l'Epicerie, le CCAS valide et verse sa subvention, à hauteur de 22 000 €, sur le premier semestre.

Cette subvention étant notifiée ensuite dans la Convention tripartite (CCAS- ISA-Département).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver le montant de la subvention octroyée à ISA à hauteur de 22 000 € et à autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de subventionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

**THEATRE DE LA CHAPELLE SAINT-LOUIS****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE****Résidence de création****ENTRE :****La Ville de ROUEN / L'étincelle, Théâtre(s) de la Ville de ROUEN**

Représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, en qualité d'Adjointe au Maire de ROUEN, Chargée de la Culture, du patrimoine et du tourisme - agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,  
Adresse postale : L'étincelle, 186 rue Martainville, 76000 ROUEN  
N° SIRET : 217 605 401 010 72 - Code APE : 9004Z - N° URSSAF : 7638993710822 - N° de TVA : FR 76 217 605 401  
Licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-21-008918 catégorie 1, L-R-21-008919 catégorie 1, L-R-21-008917 catégorie 2, L-R-21-008920 catégorie 3  
ci-après dénommée par les termes « **LE THEATRE** »,

d'une part,

**ET****Le Centre Communal d'Action Sociale / Centre socioculturel St Exupéry**

Représentée par Madame Françoise BLONDEL, en qualité de Vice-Présidente du CCAS d'Yvetot, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,  
Siège social : 17 rue Carnot CS60615, 76195 Yvetot CEDEX  
SIRET : 26760061700018 - Code APE : 9499Z  
N° de TVA Intracommunautaire : FR84267600617  
ci-après dénommée par les termes « **L'UTILISATEUR** »,

d'autre part,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****I - EXPOSE**

L'étincelle, Théâtre(s) de la Ville de ROUEN, soutient le spectacle vivant, en particulier la création des compagnies régionales et des équipes artistiques émergentes en s'attachant à inscrire son activité culturelle sur le territoire. Dans ce cadre, LE THEATRE met le Théâtre de la Chapelle Saint-Louis à la disposition des associations ou compagnies qui en font la demande, dès lors que les objectifs poursuivis par l'association ou la compagnie sont conformes au projet du THEATRE et selon la disponibilité du lieu.

Cet équipement, propriété de la Ville de ROUEN, situé 4 place de la rougemare à ROUEN, comprend :

- une salle de spectacle d'environ 140 m<sup>2</sup>;
- une loge ;
- des sanitaires ;
- un hall, espace accueil-bar ;
- des bureaux.

LE THEATRE a décidé de mettre le Théâtre de la Chapelle Saint-Louis à la disposition de L'UTILISATEUR

LE THEATRE s'est assuré de la disponibilité de l'équipement, dont L'UTILISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'UTILISATEUR et LE THEATRE s'engagent à collaborer à cette occasion, à charge pour eux d'assumer respectivement les obligations qui leur incombent.

**II - CONVENTION****Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du lieu et d'en fixer les modalités afférentes, dans le cadre de l'accueil suivant :

- **Objet de la mise à disposition** : répétitions générales du spectacle « L' » représentation du projet.
- **Période de mise à disposition** : le vendredi 13 juin 2025 de 10h00 à 15h00 (ou 16h00, horaire à confirmer) pour les répétitions générales. Le plateau devra être libéré pour 18h30 afin de pouvoir procéder à ce démontage. Puis le 27 juin 2025 à 18h00 ou 19h00 (horaire à confirmer) pour la restitution et la représentation. La présente convention expirera de plein droit au terme de cette période.
- **Limites de la mise à disposition** :
  1. **Accueil de public** : une représentation est prévue le 27 juin à 18 ou 19h (horaire à confirmer). En dehors de ce rendez-vous, aucun public n'est attendu sur la période de mise à disposition ;
  2. **Espace mis à disposition** : la présente convention concerne l'ensemble du bâtiment, à l'exception des bureaux ne faisant pas l'objet de la présente mise à disposition.
  3. **Horaire d'accès** : L'UTILISATEUR aura accès au bâtiment de 9h30 à 18h30 ;
  4. **Matériel mis à disposition** : les seuls matériels dont la mise à disposition a été consentie expressément par le Directeur Technique du THEATRE, et qui figurent sur la liste ci-annexée ;
  5. **Hébergement** : aucun hébergement n'est prévu.

## Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition prévue par la présente convention est consentie à titre gracieux.

La Ville, propriétaire des lieux, réglera tous les impôts et taxes affectés à l'immeuble (taxe des ordures ménagères et impôt foncier) ainsi que toutes les consommations de fluides résultant d'une utilisation de la salle conforme à sa destination.

## Article 3 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

### 3.1 Usage et accès

L'UTILISATEUR devra :

- interdire l'accès des locaux à toute personne étrangère à L'UTILISATEUR, pour toute la durée d'occupation des locaux mis à sa disposition ;
- laisser libre à tout moment l'accès aux lieux mis à sa disposition à tout représentant de la Ville de ROUEN ou du THEATRE.

### 3.2 Aménagement et entretien

Les locaux du THEATRE sont fournis en bon ordre de marche ; L'UTILISATEUR prend à sa charge le nettoyage des locaux et installations mis à sa disposition.

L'UTILISATEUR veille à rendre les locaux et installations dans l'état où il les a trouvés ; dans le cas contraire, une prestation de nettoyage lui sera facturée.

### 3.3 Sécurité

L'UTILISATEUR s'engage à **respecter et faire respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité** suivantes :

- respecter et faire respecter par le personnel de L'UTILISATEUR l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- prendre toutes dispositions pour assurer, en cas d'urgence, l'évacuation des locaux mis à sa disposition ;
- informer LE THEATRE de toute détérioration ou tout fait anormal ;
- n'utiliser la nacelle que pour l'installation des projecteurs ;
- ne pas utiliser la nacelle sans l'habilitation CACES ;
- ne pas monter sur le pont ;
- respecter et faire respecter par le personnel de L'UTILISATEUR le port des EPI lors du montage et démontage (équipement de protection, harnais, casques, chaussures, gants...) ;
- ne pas utiliser le tableau électrique sans habilitation BR ;
- n'utiliser que des décors classés M 1 et fournir les PV d'ignifugation ;
- respecter et faire respecter le quota défini dans les prescriptions de sécurité déterminées par la Commission de Sécurité compétente, soit **113 personnes dans la salle de spectacle (108 places assises en gradins)**.

L'UTILISATEUR prévoit la présence d'un SSIAP pour la restitution et la représentation du 27 juin 2025.

### 3.4 Droits d'entrées

La billetterie est centralisée par l'Organisateur.

### 3.5 Organisation d'un moment convivial

L'Organisateur met en place un moment convivial à la fin de la restitution.

### 3.6 Autorisations d'emploi

Il appartient à L'UTILISATEUR de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour la mise à disposition faisant l'objet de la présente convention ; et dans le cas d'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers, L'UTILISATEUR atteste que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

### 3.7 Mentions obligatoires

En contrepartie de l'apport en industrie que représente la mise à disposition du lieu, L'UTILISATEUR fera mention du soutien de L'étincelle, Théâtre(s) de la Ville de ROUEN dans tous ses documents de communication.

## Article 4 - MESURES COVID-19

### 4.1 Préventions des risques

Chaque fois que cela est possible, L'UTILISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter par le personnel artistique, technique et administratif nécessaire à la manifestation dont il s'est assuré le concours l'ensemble des consignes de « santé publique » édictées par les autorités sanitaires et le gouvernement, **en vigueur à la date de la manifestation** objet du présent contrat, soit le cas échéant, et sans que cette liste soit limitative, en matière de :

- gestes barrières,
- distanciation physique,
- sens de circulation,
- restrictions relatives aux espaces dédiés,
- respect des règles de regroupement,
- organisation des pauses,
- port du masque dans les loges, coulisses, espaces de circulation et espaces collectifs,
- lavage des mains régulier, à défaut utilisation de gel hydro alcoolique,
- mesures de gestion des outillages et matériels utilisés par son personnel.

### 4 - 2. Dispositions particulières

Le cas échéant, le THEATRE et L'UTILISATEUR s'engagent à respecter les mesures relatives au passe vaccinal **en vigueur à la date de la manifestation**, objet du présent contrat.

## Article 5 – ORGANISATION DE LA RESIDENCE

### 5.1 Personnel

L'occupation des locaux ne comprend pas la mise à disposition de personnels du THEATRE, quelle que soit la fonction : technique, accueil, billetterie, ménage ou autre.

Il est convenu que L'UTILISATEUR a pris toutes les dispositions nécessaires pour remplir ces fonctions et prévoit la présence d'un régisseur et technicien nécessaire au bon fonctionnement de la mise à disposition.

Un référent technique mandaté par LE THEATRE sera présent lors de l'installation de L'UTILISATEUR ainsi que pour le démontage. De plus, L'UTILISATEUR assure le service de sécurité.

### 5.2 Planning technique

Au plus tard deux semaines avant le démarrage des répétitions, L'UTILISATEUR prendra contact avec le Directeur Technique du THEATRE, Thomas DUBOC, Thomas.DUBOC@rouen.fr au 06.03.38.54.41, pour préparer les conditions techniques de l'accueil, et notamment établir la liste des matériels pour assurer la bonne tenue de la mise à disposition ; un planning sera établi en amont de l'entrée en jouissance des locaux.

Concernant l'accueil du 13 juin 2025, il n'y a pas d'implantation technique. Ce sont le plateau et lumière de service.

Le montage technique pour la représentation et la restitution aura lieu le 26 juin afin que tout soit prêt pour le lendemain.

### 5.3 Prise en charge des frais

L'UTILISATEUR prend à sa charge tous les frais d'organisation, c'est-à-dire, le cas échéant :

- les frais d'assurance et de transport du matériel ;
- les cachets et indemnités des artistes et du personnel ;
- les charges sociales et fiscales afférentes ;
- les défraiements, les voyages et les hébergements des artistes et du personnel qu'il aura employés ;
- s'il estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont disposent LE THEATRE, il devra à ses frais et après accord préalable du Directeur Technique du THEATRE, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

- la présence d'un SSIAP pour la restitution et représentation du 27 juin 2025.

#### 5.4 Organisation de rencontres avec le public

Des rendez-vous pourront être organisés d'un commun accord à l'initiative de L'UTILISATEUR ou du THEATRE.

#### Article 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'UTILISATEUR est le seul responsable de l'organisation des répétitions autorisées dans les lieux.

Les personnes exerçant les activités proposées par L'UTILISATEUR ainsi que son personnel et ses dirigeants sont placés sous sa responsabilité exclusive.

L'UTILISATEUR est responsable de tous les dommages (déprédations, détériorations, disparitions...) qui pourraient être causés, pendant la durée d'occupation, aux locaux, installations et matériels mis à sa disposition.

La Ville de ROUEN et LE THEATRE se réservent le droit de réclamer à L'UTILISATEUR le remboursement intégral des frais de réparation, remise en état ou remplacement.

L'UTILISATEUR doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

**L'UTILISATEUR devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux mis à sa disposition, une attestation de son assurance.**

Il est convenu d'une façon expresse entre L'UTILISATEUR et LE THEATRE que ce dernier ne pourra en aucun titre être rendu responsable des vols dont L'UTILISATEUR pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition.

En cas de sinistre, L'UTILISATEUR ne pourra réclamer au THEATRE aucune indemnité pour privation de jouissance.

#### Article 7 – CARACTERE PERSONNEL DE LA MISE A DISPOSITION

L'UTILISATEUR s'engage à utiliser lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition ou cession au profit d'un tiers est formellement interdite.

#### Article 8 – RESOLUTION DE LA CONVENTION

##### 8.1 Force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : guerre, révolution, émeute, grève générale, deuil national, tremblement de terre, inondation, incendie, épidémie ou pandémie entraînant la fermeture du THEATRE par décision administrative, décès de l'artiste principal ou de l'un des artistes principaux, et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence nécessitant la fermeture du THEATRE.

##### 8.2 Défaillance - Clause pénale

Faute à L'UTILISATEUR de respecter son engagement pour tout motif autre que les cas de force majeure indiqués ci-dessus, il restera redevable envers LE THEATRE, à titre d'indemnité de dédit, de la somme égale au montant des frais engagés par LE THEATRE.

**Fait à ROUEN, le 30/04/2025**

en deux exemplaires originaux

**LE THEATRE**

Pour le Maire et par délégation,

**L'UTILISATEUR**

Le CCAS d'YVETOT

Madame Marie-Andrée MALLEVILLE,  
Adjointe au Maire en charge de la Culture,  
du Patrimoine et du Tourisme

Françoise BLONDEL  
Vice-Présidente du CCAS  
(faire précéder la mention manuscrite "Lu et approuvé")

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **CONVENTION AVEC LE THEATRE L'ETINCELLE DE LA VILLE DE ROUEN DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ART D'ETRE SOI**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Lors de sa séance du 26 mars 2025, le Conseil d'Administration a validé la mise en place du projet de « l'art d'être soi » dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence Régionale de la Santé.

Pour rappel, l'idée du projet est de proposer des ateliers de création artistique, avec l'objectif d'une valorisation par un spectacle en juin, une restitution commune. Ces ateliers permettent de travailler la confiance en soi, l'initiative et l'engagement au travers d'une action collective forte, d'améliorer les relations aux autres et surtout de développer une valorisation de soi.

Des ateliers d'expression théâtrale sont proposés un vendredi tous les 15 jours sur la période d'octobre à décembre et tous les vendredis de janvier à juin. Les structures partenaires sont le CMP et l'hôpital de jour du CHR du Rouvray, l'association Emergence-s, l'atelier de jour de l'association ARCAUX, le SAMSAH, le GEM, le CMS, l'atelier de jour et le centre socioculturel du CCAS.

Depuis deux années consécutives, le spectacle s'est déroulé dans les locaux du centre socioculturel. Cette année, afin de valoriser davantage le travail effectué, la Ville de Rouen dans

## DELIBERATION

le cadre de de son soutien au spectacle vivant met à disposition le théâtre de l'Étincelle de la Chapelle Saint Louis à disposition du CCAS. Le théâtre est mis à disposition pour une répétition générale le vendredi 13 juin 2025 ainsi que la représentation finale le vendredi 27 juin à 18h.

Il est proposé que la mise à disposition se fasse à titre gracieux. Le CCAS assurera la présence d'un agent SSIAP ainsi que d'un régisseur, dont le financement sera pris en charge dans le cadre de la contractualisation avec l'ARS.

Une convention sera établie avec la Ville de Rouen afin de formaliser les modalités de mise à disposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention avec la Ville de Rouen fixant les modalités de mise à disposition du théâtre de la Chapelle Saint Louis L'étincelle, théâtre de la Ville de Rouen.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **CONVENTION TRIPARTITE ARS APF CCAS, DÉPLOIEMENT CAA DS LES HDF**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement de la Communication alternative et augmentée, l'ARS des Hauts de France a décidé de confier la coordination du réseau des référents CAA HDF, pour une part à l'APF France Handicap à travers le tech labo et au CCAS d'Yvetot, à travers l'ERHR.

Pour cette mission, il est prévu le recrutement d'un ETP de catégorie A : Chargé d'animation de la communauté d'acteurs en Communication Alternative et Améliorée (CAA), en contrat de projet pour une durée d'un an renouvelable.

Suite à la délibération du 4 février 2025, le conseil d'administration a validé la parution pour ce recrutement.

L'ARS HDF confirme le financement pérenne à hauteur de 32.057,50 € par an de l'ERHR Nord Ouest, concernant l'animation de la communauté de pratique des référents CAA des Hauts de France et conformément à la fiche de poste. Pour ce faire, l'ARS doit transmettre les crédits via l'APF. Il faut pour cela signer une convention tripartite, en annexe.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le   
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_080-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider la convention,
- Autoriser la vice-présidente à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION A COMPTER DE JUIN 2025**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

### **CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT EXUPERY :** **LOCATION DES SALLES DE REUNION ET DE LA CUISINE**

Il est proposé de réviser les tarifs de location des salles de réunion et de la cuisine du Centre socioculturel Saint-Exupéry, sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires, fixé par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, en progression de 4.45% (valeur 2nd trimestre 2024-2023), en arrondissant à l'euro supérieur, et d'appliquer les critères de location suivants :

\* pour les réservations faites dans le cadre de sessions de formation : réduction de 50 % des tarifs à partir de la 6<sup>ème</sup> réservation pour une même session de formation, excepté pour la cuisine où aucune réduction n'est consentie.

\* gratuité de l'utilisation des locaux uniquement aux associations à but social.

Pour tout prêt ou location de salle, une convention sera établie entre le CCAS, via le centre socioculturel et l'organisme ou l'association demandeuse.

### Coût de la Location pour une vacation de 4 heures

| SALLE / CUISINE | Tarifs 2020 | Tarifs | Tarifs | Tarifs 2023 | Tarifs | Tarifs |
|-----------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------|
|-----------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------|

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_076-DE

|                                                                  | (+2.2%) | 2021<br>(+0%) | 2022<br>(+1.86%) | (+5.32%) | 2024 (+6.51<br>%) | 2025<br>(+4.45%) |
|------------------------------------------------------------------|---------|---------------|------------------|----------|-------------------|------------------|
| Salle n°1 (40 places)<br>Cactus                                  | 37.50 € | 37.50 €       | 38.20 €          | 40.00 €  | 43.00 €           | 45.00 €          |
| Salle n°2 (60 places)<br>Pivoine                                 | 56.80 € | 56.80 €       | 57.85 €          | 61.00 €  | 65.00 €           | 68.00 €          |
| Salle n°1+2<br>(100 places)                                      | 94.30 € | 94.30 €       | 96.05 €          | 101.00 € | 108.00 €          | 113.00 €         |
| Cuisine                                                          | 94.30 € | 94.30 €       | 96.05 €          | 101.00 € | 108.00 €          | 113.00 €         |
| *location                                                        | 37.50 € | 37.50 €       | 38.20 €          | 40.00 €  | 43.00 €           | 45.00 €          |
| * forfait charges                                                | 56.80 € | 56.80 €       | 57.85 €          | 61.00 €  | 65.00 €           | 68.00 €          |
| Salle n°3 Tournesol<br>(1 <sup>er</sup> étage : 10/12<br>places) | 27.90 € | 27.90 €       | 28.40 €          | 30.00 €  | 32.00 €           | 34.00 €          |
| Salle n°4 Capucine<br>(10-12 places)                             | 27.90 € | 27.90 €       | 28.40 €          | 30.00 €  | 32.00 €           | 34.00 €          |
| Bureau (pour des<br>entretiens 2/5<br>personnes)                 | 14.00 € | 14.00 €       | 14.20 €          | 15.00 €  | 16.00 €           | 18.00 €          |

## **LOCATION DE LA CHAMBRE DE GARDE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JACQUES LEFEBVRE**

Mise à disposition de la chambre de garde de la Résidence Jacques Lefebvre (aux membres de la famille des résidents).

Selon l'évolution de l'indice de référence des loyers limitée à + 3.50 %, conformément à l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, le tarif de location de la chambre de garde est ainsi porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à **16.87 €** par nuit (contre 16.30 € en 2024).

## **LOCATION DES SALLES DE REUNIONS**

### **DES RESIDENCES LES BEGUINAGES ET PIERRE ET MARIE CURIE**

Il est proposé de réviser les tarifs de location des salles de réunion des résidences Pierre et Marie Curie et les Béguinages sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires, fixé par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, en progression de 4.45% (valeur 2nd trimestre 2024-2023) et d'appliquer les critères de location suivants :

- aux résidents et à leurs familles, avec la gratuité d'une journée par an et par résident
- au personnel du CCAS intervenant dans la résidence
- aux membres du club pour la résidence les Béguinages
- aux éventuels utilisateurs extérieurs pour la résidence Curie, en nombre limité, afin de ne pas troubler la quiétude des résidents.

| Forfait      | Tarifs<br>2020 | Tarifs<br>2021 | Tarifs<br>2022 | Tarifs<br>2023 | Tarif<br>2024 | Tarif<br>2025 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Demi-journée | 51.45 €        | 51.45 €        | 52.40 €        | 55.00 €        | 59.00 €       | 62.00 €       |
| Journée      | 104.00 €       | 104.00 €       | 106.00 €       | 110.00 €       | 118.00 €      | 124.00 €      |

## DELIBERATION

### Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010

| Année | Trimestre | Valeur | Parution au J.O. |
|-------|-----------|--------|------------------|
| 2024  | T4        | 137,29 | 26/03/2025       |
| 2024  | T3        | 137,12 | 18/12/2024       |
| 2024  | T2        | 136,45 | 25/09/2024       |
| 2024  | T1        | 135,13 | 29/06/2024       |
| 2023  | T4        | 133,69 | 04/04/2024       |
| 2023  | T3        | 132,15 | 22/12/2023       |
| 2023  | T2        | 130,64 | 30/09/2023       |
| 2023  | T1        | 128,59 | 25/06/2023       |
| 2022  | T4        | 126,66 | 25/03/2023       |
| 2022  | T3        | 124,53 | 18/12/2022       |
| 2022  | T2        | 122,65 | 24/09/2022       |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- fixer les tarifs de locations, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025 tels que présentés.
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer toutes les conventions pour les prêts ou location de salle.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_076-DE



## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **KERMESSE 2025 IME**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Chaque année, une traditionnelle kermesse est organisée dans l'établissement et ouverte :

- aux personnes accompagnées par l'IME Pierre BOBÉE, l'IME Autistes Léo Kanner et le SESSAD
- à leur famille

Cette action est soutenue par la coopérative et organisée et animée par les professionnels volontaires des 3 établissements. Les professionnels sont invités à travailler sur cette journée de 11h à 18h, avec une pause déjeuner d'1h. Chaque professionnel aura 6h à récupérer le mois de l'évènement, ou à passer en heures supplémentaires.

Ainsi, cette année la kermesse est prévue le samedi 14 juin 2025.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_081-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser l'ouverture de l'IME pour la réalisation de la kermesse prévue le samedi 14 juin 2025  
selon les conditions ci-dessus exposées

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

**MARCHE DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT ET LA PASSATION DU MARCHE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi « EGALIM » et la loi « Climat et résilience »

Le marché actuel de fourniture de denrées alimentaires arrive à échéance fin de cette année 2025, par conséquent, il est nécessaire de relancer celui-ci.

Compte tenu du montant global estimé du futur marché (soit environ 1 200 000 € HT sur 4 ans), celui-ci sera passé par procédure d'appel d'offres ouverts selon les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Ce marché sera lancé sous la forme d'un accord-cadre, avec un maximum par lot, pour une durée de 4 ans, selon les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_077-DE

Le Code de la commande publique prévoit dans son article R2123-1-2°, la possibilité de passer certains lots en procédure adaptée, d'un marché en procédure formalisée. Pour les marchés de fournitures et services, ces lots doivent être estimés au plus à 80 000 € HT et le montant cumulé de ces lots passés en procédure adaptée ne doivent pas excéder 20 % du montant global du marché.

Par conséquent, plusieurs lots seront ainsi passés selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique, cette procédure pouvant être privilégiée pour les lots qui susciteront un intérêt pour des PME et des producteurs en circuit court pour les denrées Bio et en labels.

En effet, la loi EGALIM (loi initiale de 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), complétée par la loi dite « climat et résilience » de 2021, introduisent des obligations pour la restauration collective :

- atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques
- atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

Ce marché sera prévu pour son exécution selon deux techniques d'achat :

- une partie du marché sera réalisée en accord-cadre à bon de commande pour les denrées qui seront commandées selon les différents bordereaux des prix unitaires (BPU) de chaque lot.
- une autre partie du marché sera réalisée par accord-cadre à marchés subséquents pour les denrées qui seront commandés hors BPU, selon le « catalogue » du fournisseur qui sera retenu avec des prix selon le tarif général du futur titulaire du marché sur lequel sera appliqué un pourcentage de remise.

De plus, il est prévu dans le cadre de ce marché de prévoir certains lots à accord-cadre multi-attributaires afin de favoriser la diversité d'approvisionnement.

Ce marché sera alloti en 22 lots :

- lot 1 : Viandes de boucherie (SIQO inclus)
- lot 2 : Charcuterie, saucisserie (SIQO inclus)
- lot 3 : Volailles
- lot 4 : Volailles SIQO
- lot 5 : Produits laitiers (SIQO inclus)
- lot 6 : produits laitiers fermiers, BIO
- lot 7 : Épicerie et boissons
- lot 8 : Épicerie et boissons SIQO
- lot 9 : Viandes et légumes surgelés – produits composés surgelés (SIQO inclus)
- lot 10 : Poissons surgelés (SIQO inclus)
- lot 11 : Pâtisseries et Viennoiseries surgelées – prêts à garnir surgelés – glaces
- lot 12 : Poissons frais et produits de la mer (SIQO inclus)
- lot 13 : Produits de la mer élaborés frais
- lot 14 : Fruits et légumes réfrigérés de 4ème gamme (SIQO inclus)

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_077-DE

- lot 15 : Fruits et légumes réfrigérés de 5<sup>ème</sup> gamme (SIQO inclus)
- lot 16 : Pomme de terre réfrigérées 4<sup>ème</sup> gamme SIQO
- lot 17 : Fruits et légumes frais (SIQO inclus)
- lot 18 : Fruits et légumes frais circuit court, BIO
- lot 19 : Viandes et volailles cuites de 5<sup>ème</sup> gamme (SIQO inclus)
- lot 20 : Plats élaborés frais
- lot 21 : Produits, plats et salades traiteur frais
- lot 22 : Boulangerie

Les critères de sélection des offres concernant ce marché seront les suivants :

- valeur technique de l'offre de produits et du service : 55 %
- le prix des prestations : 30 %
- performance relative au développement durable : 15 %

Ces critères sont établis et pondérés de façon à privilégier la qualité des produits proposés.

Pour le critère technique sur l'offre de produits, une commission de dégustation sera mise en place afin de goûter une sélection de produits pour chaque lot (dont un échantillon sera demandé à chaque fournisseur). Cette dégustation aura pour objectif de déterminer la valeur qualitative et gustative des produits proposés.

Il est proposé la composition suivante pour cette commission de dégustation :

- le directeur du pôle patrimoine et services généraux
- la responsable de la cuisine centrale
- le cuisinier de la cuisine centrale
- un membre du Conseil d'Administration (un membre du Conseil d'Administration en alternance sur les 3 semaines prévues de dégustation, d'où la désignation de 3 membres).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché de fourniture de denrées alimentaires par appel d'offres ouvert par le biais d'un accord cadre sur une durée de 4 ans, selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- d'approuver les critères de sélection des offres décrits dans la présente délibération,
- 2 membres du Conseil d'Administration ont été désignés lors de la séance afin de participer à la commission de dégustation. Il s'agit de Mesdames Catherine Derouard et Marie-Claude Héranval. Un autre membre pourra être désigné parmi les membres qui n'étaient pas présents au Conseil d'Administration.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_077-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **MARCHE DE LOCATION ET D E MAINTENANCE D'UNE SÉCHEUSE REPASSEUSE INDUSTRIELLE POUR L'ESAT - AUTORISATION DU LANCEMENT, DE LA PASSATION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le Code de la commande publique,

L'ESAT souhaite acquérir pour son atelier blanchisserie une sècheuse, repasseuse industrielle.

Un marché est nécessaire afin de permettre l'installation, la location, la maintenance et la formation du personnel. L'implantation de cette machine nécessitera une étude afin d'optimiser l'emplacement de celle-ci et l'ergonomie du travail.

L'estimation de ce marché, location, maintenance et travaux d'aménagement, se monte à un peu plus de 90 000 € HT. Par conséquent, un marché à procédure adaptée sera lancé conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

## DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le lancement et la passation du marché à procédure adaptée pour la location, maintenance et installation d'une sècheuse, repasseuse industrielle pour l'atelier blanchisserie de l'ESAT.
- autoriser la signature du marché avec l'entreprise soumissionnaire qui sera retenue.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_078-DE



Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **MARCHE DE TRANSPORT DES USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICOSOCIAUX - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code de la commande publique,

Lors de sa séance du 4 février 2025, le Conseil d'Administration a autorisé le lancement du marché de transport des usagers des établissements médico-sociaux par appel d'offres ouvert, pour une durée de 2 ans.

Ce marché a été alloté en 2 lots :

- lot 1 : marché de transport pour les usagers de l'IME/ESAT/Atelier de Jour,
- lot 2 : marché de transport pour les usagers de l'UEMA.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et 3 sociétés ont déposé une offre (une offre pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2).

Dans le cadre de cette procédure formalisée d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres du CCAS a attribué les lots lors de sa séance du 15 mai 2025.

Conformément aux critères de sélection des offres, les lots ont été attribués de la façon suivante :

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_078-DE



- lot 1 : services de transport pour les établissements médico-sociaux : attribution à la société Les Cars Hangard pour un montant de 484 473,82 € HT (prévisionnel pour l'année scolaire 2025-2026).
- Lot 2 : services de transport pour l'UEMA : attribution à la société Les Cars Hangard pour un montant de 26 251,94 € HT (prévisionnel pour l'année scolaire 2025-2026).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la signature des marchés pour les lots 1 et 2 avec la société Les Cars Hangard attributaire de ces deux lots.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **DÉFINITION D'UN SEUIL MINIMUM D'INVESTISSEMENT À 500 € HT POUR INSCRIPTION EN BUDGET**

### **Définition d'un seuil minimum d'investissement à 500 € HT pour inscription en budget**

vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Afin d'harmoniser la gestion budgétaire du CCAS et de distinguer plus clairement les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement, il est proposé de fixer un seuil minimal d'investissement à 500 € HT pour toute inscription au budget d'investissement.

Cette mesure vise à :

- Simplifier la gestion comptable en limitant les inscriptions d'immobilisations de faible valeur,
- Optimiser le traitement administratif et budgétaire des achats,
- Clarifier la planification des investissements réels du CCAS.

Ainsi, toute dépense inférieure à ce seuil serait comptabilisée en fonctionnement, sauf obligation comptable ou réglementaire contraire.

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 076-267600617-20250520-2025\_05\_20\_075-DE



Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur la mise en place de ce seuil de 500 € HT, applicable à l'ensemble des budgets du CCAS à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la mise en place de ce seuil de 500 € HT, applicable à l'ensemble des budgets du CCAS à compter de l'exercice 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**

## DELIBERATION

Mardi 20 Mai 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

### Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Guillaume HOUDAN, M. Francis ALABERT, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL

### Absents avec pouvoirs :

M. Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

### Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, M. Laurent BÉNARD

### Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service juridique, instances et coordination administrative; Mme Magali Langlois, Responsable des finances et commande publique

-----

## **VIREMENT DE CREDIT DE 7.5 % ENTRE CHAPITRE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**

### **Demande d'autorisation de virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (hors chapitre 012) – pour délibération au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de solliciter l'autorisation du Conseil d'Administration pour procéder, si nécessaire, à des virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 (charges de personnel).

Conformément au cadre budgétaire M57, ces ajustements peuvent être réalisés dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts à la section de fonctionnement au budget primitif, et ont pour objectif de permettre une adaptation des crédits en cours d'exécution budgétaire, sans modifier l'enveloppe globale votée.

Ces virements interviendraient uniquement :

## DELIBERATION

- dans la **limite réglementaire de 7,5 %** des crédits ouverts au budget primitif (section de fonctionnement) ;
- **hors chapitre 012** (charges de personnel) ;
- pour faire face à des besoins ponctuels ou imprévus en cours d'exercice.

Afin d'assurer la continuité et la régularité de l'exécution budgétaire, il est proposé de soumettre cette autorisation à délibération lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver la demande d'autorisation de virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (hors chapitre 012).

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

**Mme Françoise BLONDEL**